



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2023-035

PUBLIÉ LE 24 MARS 2023

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2023-03-15-00002 - Validation composition ICOGI IFAS ROSTRENEN (3 pages)

Page 3

## **Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R53-2023-03-21-00002 - Arrêté modificatif n° 2 du 21 mars 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne (1 page)

Page 7

R53-2023-03-23-00001 - Arrêté modificatif n°3 du 23 mars 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne (2 pages)

Page 9

ARS

R53-2023-03-15-00002

Validation composition ICOGI IFAS ROSTRENEN

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des formations en santé

**VALIDATION**  
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de  
Formation Aide-Soignante du Lycée des Métiers Rosa Parks de Rostrenen (2022-2023)**

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'IFAS du Lycée des Métiers Rosa Parks de Rostrenen est la suivante :**

Composition réglementaire					Composition	
	IFSI	AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
<b>MEMBRES DE DROIT</b>						
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, <b>président</b>	x	x	x	x	VAILLANT-HAAS Ozlëm	
Deux représentants de la Région	x	x	x	x	JOURNEAUX-PEDRONO Elisabeth ROBIC Guillaume	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x	x	x	GINGREAU Audrey	
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics / le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation privés / le chef d'établissement pour l'Education nationale	x	x	x	x	GUILBERT Arnaud (Proviseur)	LANCRY Céline (Provisseure adjointe)
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x	x	x	/	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	x	x	x	x	GINGREAU Audrey	
Deux cadres de santé ou responsables	<i>Ets public</i>	x	x	x	Non concerné	



d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets privé	x	x	x	x	MEYER-GUEGANIC Mathieu (Cadre du CMP/ HJA/ CATTP/ CMPS - AHB)	
Le chef de l'établissement ou un membre de l'équipe de direction lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'Education Nationale			x	x	x	LANCRY Céline (Provisseure adjointe)	GUILBERT Arnaud (Provisseur)
Un formateur permanent lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'éducation nationale			x	x	x	GUIVARC'H Anne	
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut			x	x	x	BERARD Yves (Infirmier - AHB)	
Un ambulancier ou un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut			x	x	x	LAY Stéphanie (Aide-soignante - AHB)	
Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention			x	x	x	Non concerné	
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut		x	x	x	x	/	



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



<b>Composition réglementaire</b>		<b>Composition</b>	
		<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant (ou représentant)</b>
<b>MEMBRES ELUS</b>			
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		<i>LE DANTEC Christelle</i>	<i>KERJEAN Yann</i>
		<i>CORBEL Camille</i>	<i>GASTRIN Marie Prescillia</i>
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>	<i>1 pour AS</i>		

Fait à Rennes, le 15/03/2023

P/La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2023-03-21-00002

Arrêté modificatif n° 2 du 21 mars 2023 portant  
modification de la composition du conseil  
d'administration de la caisse d'assurance  
retraite et de la santé au travail de Bretagne



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION**  
**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION**

**Arrêté modificatif n° 2 du 21 mars 2023**  
**portant modification de la composition du conseil d'administration**  
**de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne,

Vu l'arrêté modificatif du 28 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral portant désignation d'une personne qualifiée en date du 20 mars 2023,

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'arrêté du 9 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne est modifié comme suit :

Dans la liste des personnes qualifiées désignées par le préfet de la région Bretagne, remplace Madame Véronique BOUYAUX :

Monsieur Gilles GUIHEUX

**Article 2**

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Pour la ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2023-03-23-00001

Arrêté modificatif n°3 du 23 mars 2023 portant  
modification de la composition du conseil  
d'administration de l'union de recouvrement  
des cotisations de sécurité sociale et  
d'allocations familiales de Bretagne



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA PRÉVENTION**  
**MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ**  
**INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS**

**Arrêté modificatif n°3 du 23 mars 2023**  
**portant modification de la composition du conseil d'administration**  
**de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale**  
**et d'allocations familiales de Bretagne**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne,

Vu les arrêtés modificatifs des 21 mars et 4 juillet 2022,

Vu les désignations formulées par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

**ARRETENT**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

- remplace Madame Virginie REDON en tant que membre titulaire :

Madame Isabelle COLLIN

- remplace Madame Isabelle COLLIN en tant que membre suppléant :

Madame Virginie REDON

## Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET